

Séance du 20 août 2024 à 18h30

Sous la présidence de Mme Marielle HELLBOURG, Maire,

Membres présents :

Mme Danièle LUCAS, M. Christophe HEILIGENSTEIN, Mme Sandrine BENTZ, M. Laurent FARON, adjoints au Maire,

Nombre de

Conseillers municipaux élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Procuration(s) : 04

M. Henri QUEISSER, Mme Michèle MORISOT, M. François SCHWARTZ, Mme Stéphanie SIEGEL, M. Eric SCHWEBEL, Mme Josépha GRUNY,

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

M. Pierre WEBER, Mme Camille SCHAEFFER, Mme Claudie SCHNELZAUER, M. Thibaut MERTZ

Membre(s) absent(s) non excusé(s) : ---

Procuration(s) :

M. Pierre WEBER à Mme Danièle LUCAS

Mme Camille SCHAEFFER à Mme Stéphanie SIEGEL

Mme Claudie SCHNELZAUER à M. Eric SCHWEBEL

M. Thibaut MERTZ à Mme Marielle HELLBOURG

- copie in extenso -

En application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et des articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine ZERR, Secrétaire de Mairie, est désignée à l'unanimité pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

n°41/2024

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2024

- Vu le compte rendu de la séance du 24 juin 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 24 juin 2024 dans les formes et contenus présentés.

n°42/2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA CASE A TOTO

- Vu la délibération du 27 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer une convention avec l'association La Case à Toto en vue de la mise en œuvre d'un service d'accueil périscolaire pour la période du 8 janvier au 5 juillet 2024 ;

- Entendu Madame la Maire qui rappelle que la Commune s'est vue contrainte de proposer un service périscolaire du fait de la diminution du nombre d'assistantes maternelles en raison de déménagements, de départs à la retraite ou d'agrément non renouvelés car les normes à satisfaire sont de plus en plus drastiques. Elle fait le bilan des effectifs ayant participé au périscolaire et du coût de ce service pour la Commune sur le 1^{er} semestre de l'année scolaire ;

- Vu le Document contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire du service public d'accueil périscolaire transmis aux Conseillers,

- Vu le projet de convention à signer avec l'Association La Case à Toto pour la mise en œuvre de ce service d'accueil périscolaire sur l'année scolaire 2024-2025, soit du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 ;

- Considérant qu'il est possible d'ouvrir ce service aux enfants scolarisés en classe de maternelle,

- Vu la saisine du comité social territorial en date du 13 août 2024 pour modification des conditions générales de fonctionnement en raison du renouvellement de la délégation de service public,

- Vu le coût de cet accueil pour la Commune, estimé à 34.955,00 € pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus, mais susceptible d'évoluer en fonction de la fréquentation de ce service,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré,
(14 voix pour et une abstention)

- **DECIDE** d'ouvrir le service d'accueil périscolaire à tous les enfants scolarisés à Niederhaslach,
- **AUTORISE** Madame la Maire signer une convention avec l'association La Case à Toto pour la mise en œuvre d'un service d'accueil périscolaire pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

n°43/2024

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

- Vu le budget primitif 2024 du budget général,
- Vu la demande d'admission en non-valeur pour un montant 737,56 € présentée par M. Marc REMY, Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable d'Erstein, pour des créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué malgré les démarches réalisées,
- Entendu les Conseillers qui regrettent de ne pas avoir d'autre choix que d'admettre ces créances en non-valeur,
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2024 pour tenir compte de cette dépense qui n'était pas prévue,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré,
(10 voix pour et 5 abstentions)

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur le titre suivant :

N° de la pièce	Exercice	Redevable	Reste dû
T-73586150012	2012	CIHANGIR Ali	27,46 €
T-73586370012	2013	CIHANGIR Ali	78,56 €
T-73586170012	2012	CIHANGIR Ali	28,86 €
T-73586210012	2013	CIHANGIR Ali	23,85 €
T-73586270012	2013	CIHANGIR Ali	26,70 €
T-73586150012	2012	CIHANGIR Ali	73,13 €
T-73586370012	2013	CIHANGIR Ali	32,04 €
T-73586170012	2012	CIHANGIR Ali	74,58 €
T-73586270012	2013	CIHANGIR Ali	69,29 €
T-73586210012	2013	CIHANGIR Ali	67,74 €
T-8	2016	CIHANGIR Saffet	50,00 €
T-73586540012	2013	YESILTAS Sener	71,20 €
T-73586540012	2013	YESILTAS Sener	114,15 €

- **MODIFIE** comme suit le budget primitif 2024 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
65	6541	+ 737,56 €			
011	6064	- 737,56 €			
	TOTAL	0,00 €			

n°44/2024

MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

- Vu le budget primitif 2024 du budget général,
- Vu la délibération du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a confié à l'ATIP une mission d'accompagnement technique en urbanisme consistant à réaliser une étude d'optimisation foncière avant une éventuelle modification ou révision du PLU voté le 02 novembre 2020 ;
- Considérant que cette dépense, évaluée à 3.900 €, n'a pas été inscrite au budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** comme suit le budget primitif 2024 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
20	202	+ 3.900,00 €			
21	2151	- 3.900,00 €			
	TOTAL	0,00 €			

n°45/2024

LOT DE CHASSE N°3 – ASSOCIATION DE CHASSE DE MAULBRONN : PAIEMENT DU LOYER DE CHASSE EN DEUX ECHEANCES ANNUELLES

- Vu le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023,
- Vu le contrat de location signé avec le Président de l'Association de chasse de Maulbronn, en date du 12 janvier 2024 pour la location du lot de chasse n°3,
- Vu le courrier du 18 juin 2024 par lequel le Président de l'Association de chasse de Maulbronn sollicite un règlement du loyer de la chasse en deux fois,
- Considérant que l'article 11 du cahier des charges type stipule que « la Commune a la possibilité d'accorder au locataire de chasse, sur demande expresse de ce dernier, pour la durée du bail et par délibération du Conseil Municipal, un paiement du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1^{er} avril, le deuxième au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'Association de chasse de Maulbronn à payer le loyer de chasse du lot n°3 en deux versements égaux pour la durée du bail, soit :
 - . le premier : avant le 1^{er} avril de chaque année,
 - . le second : avant le 1^{er} septembre de chaque année.

n°46/2024

FORET COMMUNALE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES FONDS DE COUPE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le Code forestier,
- Vu la délibération du 15 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des fonds de coupe à 20€ le stère,
- Entendu Madame la Maire qui explique qu'il y a lieu de préciser si ce montant a été fixé avec ou sans la TVA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le prix de vente des fonds de coupe à 20 € hors taxes le stère.

n°47/2024

OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES PAR LE CERCLE D'ESCRIME DE MUTZIG-MOLSHEIM

- Vu l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les personnes publiques « gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables » ;
- Vu la délibération du 05 décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation ponctuelle de la salle des fêtes pour les associations extérieures,
- Vu le courriel du 16 juillet 2024 par lequel le Cercle d'Escrime de Mutzig/Molsheim demande à pouvoir utiliser la salle des fêtes de Niederhaslach pour une activité de sabre-laser,
- Entendu Madame la Maire qui explique que l'association envisage d'occuper la salle des fêtes de Niederhaslach tous les jeudis, à partir du 12 septembre 2024, de 19h00 à 21h30 pour y proposer une activité de sabre laser,
- Entendu la discussion entre les Conseillers Municipaux du fait que deux fois par mois la salle des fêtes est occupée par le Club Bonne Ambiance jusqu'à 19h00 et qu'il faudra trouver des solutions pour une transition harmonieuse entre les deux associations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, après en avoir délibéré,
(14 voix pour et 1 abstention)

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer une convention de location de la salle des fêtes avec le Cercle d'Escrime de Mutzig-Molsheim pour une location hebdomadaire de la salle de Niederhaslach, tous les jeudis de 19h00 à 21h30 pour la période du 12 septembre 2024 au 11 septembre 2025 afin d'y organiser une activité de sabre laser ;
DIT que lors de son occupation, le Cercle d'Escrime sera soumis aux mêmes conditions que les associations locales, notamment en termes de nettoyage des locaux ;
- **FIXE** le montant du loyer à 1.200 € pour l'occupation du 12 septembre 2024 au 11 septembre 2025, à payer en une fois le 1^{er} janvier 2025.

n°48/2024

ADHESION A LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE MOLSHEIM ET ENVIRONS (SHAME)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 ;
- Vu l'avis du 11 mars 1958 par lequel le Conseil d'Etat a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,
- Entendu Madame la Maire qui explique que la Société d'Histoire et d'Archéologie de Molsheim et Environs (SHAME) a proposé à la Commune de Niederhaslach de devenir membre de l'association ;
- Considérant que la SHAME a publié de nombreux articles ayant l'histoire et le patrimoine de Niederhaslach comme sujet principal ou secondaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'adhérer à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Molsheim et Environs à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **DIT** que la Commune versera chaque année une subvention de 25 € à cette association.

n°49/2024

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- Entendu le Maire qui donne connaissance du rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable dressé par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig qui a également été transmis aux conseillers ;

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE**, sans observation, du rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public eau potable.

n°50/2024

RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF

- Entendu le Maire qui donne connaissance du rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement dressé par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig qui a été transmis aux conseillers ;
- Considérant que pour cette compétence la commune de Niederhaslach adhère au Syndicat Mixte Bruche-Hasel,

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE**, sans observation, du rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public pour l'assainissement collectif et non collectif.

n°51/2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-23,
- Entendu Madame la Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qu'elle détient,

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Date	Numéro	Objet
01/07/2024	17/2024	Ne pas préempter le 17 rue du Brugel
03/07/2024	18/2024	Ne pas préempter le 1, 3 et 5 rue de la Tuilerie
03/07/2024	19/2024	Acceptation d'un devis pour installation d'une réserve souple incendie
04/07/2024	20/2024	Ne pas préempter le 48 rue du Fossé
11/07/2024	21/2024	Prolongation de la concession 10D1

16/07/2024	22/2024	Ne pas préempter le 14 rue des Noisetiers
18/07/2024	23/2024	Ne pas préempter le 8 rue des Acacias
22/07/2024	24/2024	Ne pas préempter le 26 rue de la Forêt
06/08/2024	25/2024	Ne pas préempter le 12 rue de la Tuilerie
06/08/2024	26/2024	Ne pas préempter le 1, 3 et 5 rue de la Tuilerie
20/08/2024	27/2024	Acceptation de l'offre de l'entreprise SAERT

La séance est levée à 19h45

Pour copie certifiée conforme,
Niederhaslach, le 26 août 2024
Pour la Maire empêchée,
L'Adjointe au Maire
Danièle LUCAS

La secrétaire de séance
Sandrine ZERR